

Énoncé des droits et des responsabilités des étudiantes et des étudiants de l'Université de Moncton

À titre de membres de la communauté universitaire, les étudiantes et les étudiants ont des droits et des responsabilités, lesquels sont inscrits dans les Statuts et règlements de l'Université de Moncton, les règlements généraux, les conventions collectives, les politiques et les procédures. Il leur incombe d'en prendre connaissance et d'obtenir à leur égard les renseignements nécessaires. La portée des droits et des responsabilités ci-dessous énoncés n'a aucunement préséance sur les Statuts et règlements, les textes réglementaires, les règlements généraux, les conventions collectives, les politiques et les procédures de l'Université de Moncton.

Mission de l'Université de Moncton

L'Université de Moncton est une institution à trois constituantes exclusivement de langue française. Elle est reconnue en Acadie et dans la Francophonie pour l'excellence de son enseignement, de sa recherche et de sa contribution au développement de la société acadienne et universelle.

L'Université de Moncton fournit à la population acadienne et à la francophonie en général des programmes de formation de la plus haute qualité; elle contribue, par ses activités de recherche et de création, à l'avancement des connaissances dans divers domaines du savoir et elle participe au développement et à l'épanouissement de la société grâce aux services à la collectivité offerts par les membres de la communauté universitaire.

Membres de la communauté universitaire

Les étudiantes et les étudiants de l'Université de Moncton sont des membres à part entière de la communauté universitaire. Une étudiante ou un étudiant est une personne inscrite officiellement, selon les exigences de l'Université, à l'un des trois campus.

Le corps professoral et le personnel de l'Université sont formés de membres à part entière de la communauté universitaire.

Les membres de la communauté universitaire s'engagent à respecter les droits ci-dessous énoncés.

Énoncé général sur les droits et les responsabilités

Les droits et les responsabilités des membres de l'Université de Moncton sont compatibles avec les libertés fondamentales reconnues dans les lois du Nouveau-Brunswick et du Canada, notamment en matière de discrimination.

Les étudiantes et les étudiants reconnaissent que l'Université gère, dirige et administre ses affaires conformément aux pouvoirs que lui confèrent sa Charte et ses Statuts et règlements.

Les étudiantes et les étudiants assument les responsabilités qui découlent aussi bien de la Charte que des Statuts et règlements et des politiques de l'Université.

Formation universitaire de qualité

De façon générale et dans les limites des ressources dont dispose l'Université et des dispositions de la Charte et des Statuts et règlements de l'Université, les étudiantes et les étudiants ont accès à des programmes de formation, et à des services qui répondent aux objectifs généraux des cycles d'études et au programme dans lequel ils sont inscrits. Ils ont droit à des conditions d'apprentissage conformes à l'évolution de leur champ d'études et à un encadrement propre à stimuler leur participation.

Enseignement en français

Tous les cours, les laboratoires, les épreuves de contrôle ou les enseignements se donnent en français, à l'exception des cours d'anglais, des cours de langues étrangères et des cours de l'Éducation permanente destinés uniquement à la population anglophone.

Manuels en français

Les étudiantes et les étudiants disposent de manuels rédigés en français pour les cours de la première année du premier cycle, sauf pour les cours de langues autres que les cours de français; ils disposent de manuels rédigés en français pour les cours des années subséquentes, sauf lorsqu'un manuel de cours convenable en français n'est pas disponible ou pour les cours de langues autres que les cours de français.

Plan de cours

Les étudiantes et les étudiants ont le droit de recevoir un plan de cours au début de chaque session pour chacun des cours auxquels ils sont inscrits. Il comporte la description et le contenu du cours, les objectifs visés, les thèmes étudiés, la référence au matériel didactique obligatoire et recommandé, les modalités, les critères et la pondération des épreuves de contrôle et la disponibilité de consultation de la personne chargée de l'enseignement.

Une professeure ou un professeur n'a pas le droit de modifier les modes, les critères et la pondération des épreuves de contrôle sans avoir reçu l'assentiment de toutes les étudiantes et tous les étudiants de sa classe.

Épreuves de contrôle

Les étudiantes et les étudiants reçoivent un préavis minimal d'une semaine pour toutes les épreuves de contrôle, et reçoivent le résultat motivé d'une épreuve de contrôle dans un délai maximal de deux semaines, sauf si ce délai excède la fin d'une session.

Les étudiantes et les étudiants peuvent demander une révision de la lettre finale selon la procédure établie à cet effet. De plus, ils reçoivent au mois de juin un relevé officiel de leurs notes.

Les étudiantes et les étudiants peuvent s'absenter d'une épreuve de contrôle, seulement et strictement si elles ou ils ont avisé leur professeure, leur professeur, leur doyenne, leur doyen, le directrice ou leur directeur et si elles ou ils démontrent que cette absence découle de circonstances indépendantes de leur volonté telles que la maladie confirmée par un billet d'un médecin ou le décès d'un membre de la famille immédiate.

Évaluation de l'enseignement

L'évaluation administrative de l'enseignement comprend entre autres un questionnaire d'évaluation rempli par les étudiantes et les étudiants.

Services universitaires

Les étudiantes et les étudiants à temps complet bénéficient des services que mettent à leur disposition les Services aux étudiantes et aux étudiants.

L'accès aux bibliothèques, aux équipements, aux locaux et aux ressources documentaires destinés à la population étudiante est conforme aux politiques, aux pratiques ou aux règlements des campus, des facultés, des écoles, des départements et des services.

Les étudiantes et les étudiants sont informés des heures et des locaux indiqués au début d'une session pour la tenue des cours et sont avisés dans un délai raisonnable de tout changement intervenu à ce titre.

Information et droit à la confidentialité

L'Université reconnaît que les renseignements contenus dans les dossiers universitaires des étudiantes et des étudiants revêtent un caractère confidentiel et que l'accès à ceux-ci est assujéti à des restrictions légitimes. Seuls les documents qu'elle établit officiellement sont communiqués à l'extérieur, avec le consentement écrit de la personne concernée.

L'Université s'engage à diffuser et à faciliter l'accès aux règlements, aux politiques et aux informations pertinentes concernant les programmes d'études, y compris les conditions d'ordre financier relatives aux études à l'Université, les services d'encadrement rattachés au statut particulier d'étudiante ou d'étudiant à temps complet et à temps partiel, les services des ressources humaines et matérielles mis à la disposition de la population étudiante de même que les informations relatives à toute démarche entreprise ou à toute mesure disciplinaire prononcée.

Les Services aux étudiantes et aux étudiants renseignent les étudiantes et les étudiants sur les programmes provinciaux, fédéraux et privés d'aide financière.

Participation à la vie universitaire

Dans le cadre des activités de leurs associations et de leurs conseils, les étudiantes et les étudiants participent de plein gré à la vie universitaire afin de contribuer au bon fonctionnement et au développement de l'Université. Ils défendent leurs droits et leurs intérêts, en prenant appui sur la Charte et siègent aux conseils et aux comités suivants : le Conseil des gouverneurs, le Comité conjoint de la planification, le Sénat académique, le Bureau de direction du Sénat académique, le Comité des programmes, le Comité d'attestation des études, le Conseil de la langue française, l'Assemblée départementale et secteurs, les conseils de faculté et d'école, les unités académiques réseau de la discipline (UARD), le Comité d'appel du Sénat académique, le Comité de sélection des grades honorifiques, le Conseil académique de l'Éducation permanente, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche, les comités permanents de la situation féminine, le Comité d'appel pour cause disciplinaire secondaire et le Comité disciplinaire.

Propriété intellectuelle

Les étudiantes et les étudiants sont les justes détenteurs des droits de propriété intellectuelle sur les travaux qu'ils réalisent dans le cadre de toutes activités académiques à l'Université selon les lois du pays ou au titre des ententes particulières intervenues à ce sujet. La contribution intellectuelle substantielle et directe à une œuvre au fin de publication doit être reconnue soit en mentionnant la personne responsable de cette contribution comme coauteur ou en la remerciant de son aide. Quelle que soit la formule adoptée, elle devrait être établie dans une entente écrite conclue avant d'entreprendre le travail et prévoyant la façon dont les droits sont attribués.

Il est interdit d'enregistrer ou de prendre des photos d'une professeure ou d'un professeur, d'une étudiante ou d'un étudiant ou d'une classe à leur insu.

Environnement de qualité

Le respect de la personne étant primordial, l'Université juge très graves tous les comportements en paroles ou en actes qui portent atteinte aux personnes, notamment toute forme de racisme, d'agression ainsi que de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et sexiste.

Droits lors de situations de force majeure

Dans des situations de force majeure qui interrompent grandement les activités académiques de l'Université, les étudiantes et les étudiants ont le droit d'être informés des efforts que déploie l'Université pour rétablir la prestation efficace de ses services.

L'Université s'engage à fournir un effort raisonnable pour assurer une formation universitaire de qualité lors ou à la suite de situations de force majeure.

Responsabilités des étudiantes et des étudiants

Les étudiantes et les étudiants sont tenus de prendre connaissance des Statuts et règlements, des politiques et des règlements universitaires de l'Université. Il leur appartient de réussir leur formation universitaire, de bien s'informer, de respecter leur environnement et de participer à la vie universitaire.

Ils doivent notamment faire preuve de déférence à l'égard des autres membres de la communauté universitaire, respecter les délais qui leur sont impartis et adopter un comportement éthique dans leur participation aux activités pédagogiques.

Ils participent aux activités pédagogiques et effectuent leurs travaux et leurs lectures pour se préparer à ces activités.

Ils gardent toujours propres et tiennent en bon état les locaux, les laboratoires et toutes les ressources mises à leur disposition.

En tant que membres à part entière de la communauté universitaire, elles ou ils participent aux efforts de celle-ci pour promouvoir un milieu de travail et d'études sain et empreint de civilité.

Modification

Toute modification à cet Énoncé des droits et responsabilités des étudiantes et des étudiants de l'Université de Moncton doit être déposée au Comité conjoint de la planification et est assujettie aux avis et recommandations circonstanciés des instances représentatives des étudiantes et des étudiants des trois campus et des syndicats représentant le corps professoral et ensuite à l'approbation des instances décisionnelles de l'Université de Moncton, soit le Sénat académique et le Conseil des gouverneurs.

Promotion

Les organismes représentant les étudiantes et les étudiants de l'Université sont responsables de la promotion et de la sensibilisation des principes établis dans l'Énoncé des droits et des responsabilités auprès de la population étudiante et la direction de l'Université est responsable de cette promotion au sein de l'administration et du personnel.

Recours

En cas de manquement à leurs droits, tous les étudiantes et les étudiants peuvent invoquer un recours existant prévu à leur égard. Par ailleurs, s'agissant de leurs responsabilités, les règles de procédures en vigueur et les recours existants conservent leur plein effet.

Adopté au Conseil des gouverneurs
Le 6 décembre 2008